



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

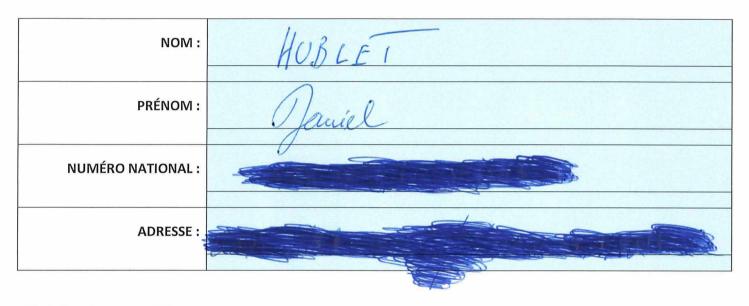
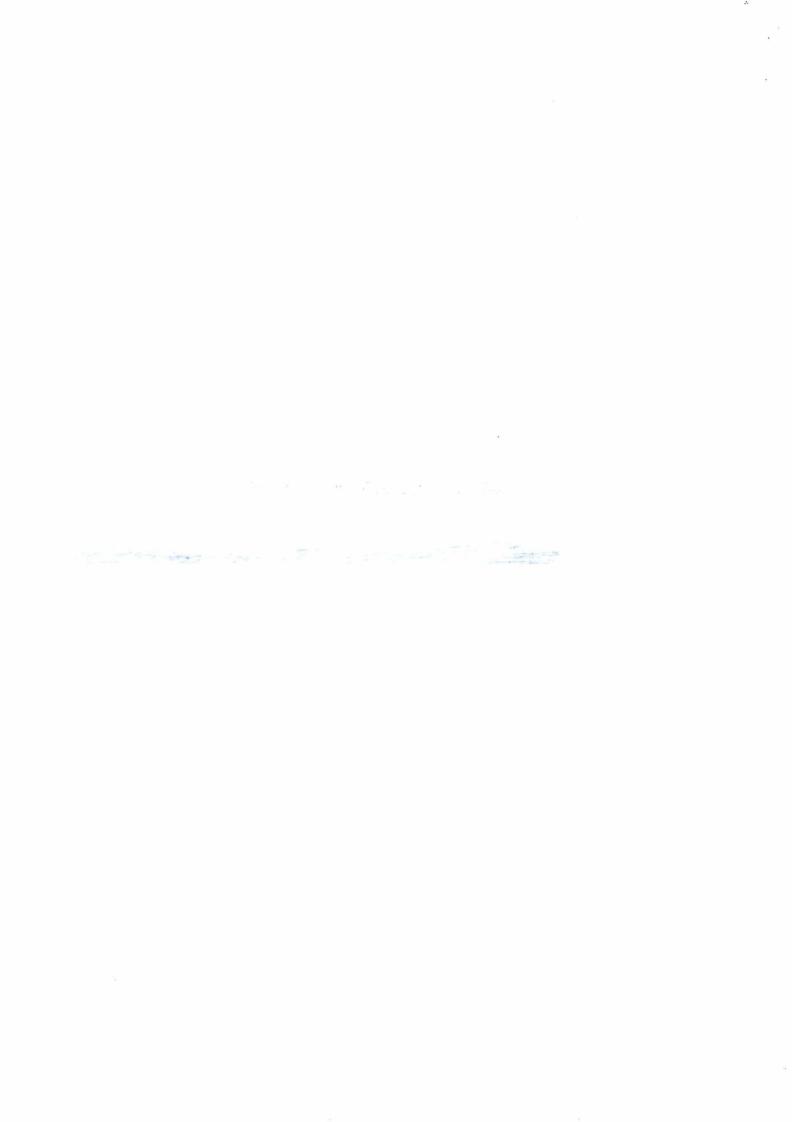


Table des matières



1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1 - rémunéré / non rémunéré

MANDATS
* Echemin (A.C.) fusqu'au 30/x1/2024 * Conseller Zone de Volice (ZP. 5342) * Administrateur ASBL' Action pour les
familles, la Soute et l'Explite les Arons à Cale.
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
나는 것 같은 것이 한 것 같은 것이 없는 것이다.

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1_{er} à 5^3 et 7 de l'article 3, § 1_{er} , alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6_{eme} tiret de l'article 3, § 1_{er} , alinéa 2^4

REMUNERATIONS:	MONTANTS:
Commune d'Ucle	109.365,69 €
Zone de Police	360,00
	ACONTANTO
AVANTAGES DE TOUTE NATURE :	MONTANTS:
Commune d'Occle	825,00 €
	90 915,00€
	g13,00 €
FRAIS DE REPRESENTATION :	MONTANTS:
*	

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

^{1.} d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;

^{2.} d'un mandat exécutif;

^{3.} d'un mandat au sein d'une instance internationale ;

^{4.} d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;

^{5.} d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;

^{6.} d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

(énumération)	
AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :	
Medecan	Chalogie

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5_{eme} tiret de l'article 3, § 1_{er}^5 , et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret :	MONTANTS:
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS:
Docteur en Medeauxe	de soo à 1.000 & brut / nois.
(2.00	3/20/1016

Fait à	3	109	12025	
1	/	/		

Nombre d'annexes : ----

Signature :

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

pas de rémunérations ;

⁻ de 1 à 499 euros bruts par mois ;

⁻ de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

⁻ de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

⁻ de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

⁻ plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

	Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		16-05-2025
1. Nu	méro de suite : 93 2. Date de l'entrée : 1	Date de la sortie :	
	biteur des revenus :		
	KEL/W-B/Oudergem are George Marlow 3		-
	0 UCCLE 00000		
N° c	d'entreprise (BCE): 0267.348.430		
4.	Expediteur.	éficiaire :	
		BLET Daniel	
	1050 IXELLES 0869.909.460	Ucole -	
5 N			
Nui	méro national : \$60.2000 Mero d'identification fiscal à l'étranger : te de naissance : 27/02/1950 Lieu de naissance :		
6. R	ÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a)) Rémunérations:		360,00
b)) Avantages de toute nature : Nature :		
c)	Timbres fidélité :		
d)	Options sur actions		
M	Montant (actions attribuées en 2024)		
M	fontant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
P	ourcentage(s): %		-
e)	Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directer	ment remboursées à l'ONEM :	
A	TOTAL:	250	360,00
7. R	evenus taxables distinctement		
a)	Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b)	Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	90,00
c)	Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de rec	classement: 308	
d)	Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1	° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	'
8. T	imbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. A	vantages non récurrents liés aux résultats		
) Avantages :	242	
	Arriérés :	243	
_	nposable au taux de 33% :		
	ravailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
	ravailleur pensionné dans le secteur des soin		
	otal :	263	
_	45.7(2)%		
	émunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités spor		
) Rémunérations :	273	
	Pécule de vacances anticipé :	274	
	Arriérés :	275	
d)	Indemnités de dédit :	270	

. .

the state of the s

**

12	Rémunérations obtenues par des arbities formateurs, des entraîneurs et des accon	s de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou pai npagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	r des	
	a) Rémunérations		277	
	b) Pécule de vacances anticipé		278	
	c) Arriérés		279	
	d) Indemnités de dédit		280	
13	PC Privé Montant de l'intervention de l	'employeur	240	
├-	Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun		
1.4	déplacements du domicile au lieu de travail	b) Transport collectif organisé Convention individuelle tenue à disposition pas d'application c) Autre moyen de transport d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un pedelec		
		Total	254	
15	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la mées'installer dans une zone « prioritaire »	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	
16	Retenues pour pensions complémentaire	es		
	a) Cotisations et primes normales		285	
i.	b) Continuation individuelle d'un engage	ement de pension	283	
	Caisse			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse			
17	Rémunérations pour heures supplément	aires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	on	
'	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pa	-	ŀ	
	1° Rémunération ordinaires		335	
	Nombre d'heures		336	
ļ	2° Arriérés		337	
	Nombre d'heures		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	ystème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires		395	
	Nombre d'heures		396	
	2° Arriérés Nombre d'heures		397 398	
-		1 0 1 01/07/2005		
18	Heures supplémentaires qui donnent dro a) Nombre total d'heures supplémentaire	oit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005) es effectivement prestées		
	1)qui entrent en considération pour la li		}	
		ite jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	d'enregistrement)			
	Total		305	
	•	entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entient en considération pour la lim		317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif au	x heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
]	- 66,81%		233	
į	Nombie d'heures			
	Nombie d'heures - 57,75%		234	

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	res	
	Rémunérations	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 ·	369	
ĺ	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance	***************************************	
	Rémunérations	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20.	Prime pouvoir d'achat	386	
21	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		122,65
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total	286	122,65
24		207	
24	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajouté Total rémunérations)	e au	,
	b) Pourboires - Code 00 - Forfait Séc Soc		
	Pourboires montant		
	c) Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
	e) Prime bénéficiaire		
	f) Budget de mobilité montant total		
	g) Convention de premier emploi supplément compensatoire		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022,		
	2021 et/ou 2020		

28	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 250	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
29	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence	
30	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	
a)	Dépenses répétitives	
b)	Autres dépenses résultant du ectement de l'emploi en Belgique	
c)	Montant brut des rémunérations	
31	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire	
i	émunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par munérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines orga	nisations internationales)

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		21-02-2025
1. Numéro de suite : 890 2. Date de l'entrée : Date de la sortie :		
3. Débiteur des revenus :		
COMMUNE D'UCCLE		
RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000		
N° d'entreprise (BCE): 0207.368.875		
4. Expéditeur : Bénéficiaire :		
Commune d'Uccle		
1180 UCCLE Avenue des Statuaires N.52 B.21		
0207.368.875		
5. Numéro national 3 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		
Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 27/02/1950 Lieu de naissance : Uccle		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		109.365,69
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		-
Montant (actions attribuées en 2024)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		0,00
Pourcentage(s): %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	:	
A. TOTAL:	250	109.365,69
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	7.118,65
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
	300	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	247	0.00
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00
10. Imposable au taux de 33%:		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

. .

.

The second second

and the State of the

11

12		s de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou npagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	ı par des	
	a) Rémunérations		277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé		278	00,0
	c) Arnérés		279	00,0
	d) Indemnités de dédit		280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l	'employeur	240	0,00
14	Indemnités et avantages pour les	a) Transport public en commun .		0,00
	déplacements du domicile au lieu de travail	b) Transport collectif organisé		0,00
		Convention individuelle tenue à disposition pas d'applica c) Autre moyen de transport.	tion	0,00
		d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		3,33
		e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou o pedelec	d'un speed-	
		Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la mée s'installer dans une zone « prioritaire »	decine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaire	S		
	a) Cotisations et primes normales		285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engage	ment de pension	283	0,00
	Caisse			
	c) Cotisations et primes de pension libre	complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	0,00
	Caisse			
17	Rémunérations pour heures supplémenta	ures dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonéra	ation	
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas	s le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires		335	0,00
	Nombre d'heures		336	
	2° Arriérés		337	0,00
	Nombre d'heures		338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le sy	stème de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires Nombre d'heures		395	0,00
	2° Arriérés		397	
	Nombre d'heures		398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droi	t à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires			į
	1)qui entrent en considération pour la lim	nte jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limit d'enregistrement)	e jusqu' à 180 heures (Construction avec système		
	Total		305	
:	2)prestées à partir du 01 06 2024 et qui er	atrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entrent en considération pour la limit	e jusqu'à 360 heures	317	00,0
1	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux	heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
-	- 66,81% .		233	00,0
]	Nombre d'heures 0,00			
-	- 57,75%		234	0,00
I	Nombre d'heures 0,00			

	PC CANA	260	
2)	Rémunérations Heures supplémentaires prestées et payées en 2024	368 369	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées et 2024 Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20	Prime pouvoir d'achat	386	
21	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte poui l'exonération	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		50
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total	286	5(
24	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	 - Indemnités sur base de justificatifs - Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée 	e au	
	Total rémunérations) b) Pourboires - Code 00		
	- Forfait Séc Soc Pourboires , montant		
	c) Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière · 0		1
			1
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné e) Prime bénéficiaire		ì
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné e) Prime bénéficiaire		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné e) Prime bénéficiaire f) Budget de mobilité montant total		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné e) Prime bénéficiaire f) Budget de mobilité montant total g) Convention de premier emploi supplément compensatoire		

*

28	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 250		
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
-	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		
	4º Avantages de toute nature		
b)	Autres codes		
	Code		
	Montant		
	Code		
	Montant		
	Code		
	Montant		
l	Code		
	Montant		
29	Non-iésident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence pas d'application	;	
30	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a)	Dépenses répétitives	i	
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c)	Montant brut des rémunérations		1
31	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association ap dépassement d'une limite horaire pas d'application	nès le	:
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)			